



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du bassin de Mortagne au Perche

BP 25
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : 02.33.85.35.80
Fax : 02.33.85.35.89

RELEVÉ DE DÉCISIONS du Conseil de communauté du 05/06/2014

Lors de la séance du 05/06/2014, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE

Le contenu de ce règlement intérieur est fixé librement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité absolue (1 voix contre M. DE PONTBRIAND) :**

ADOpte le règlement intérieur du Conseil communautaire annexé à la présente délibération.

2. MODALITÉS D'APPLICATION DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le Conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de droit, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté. Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif. Un débat sur la formation des membres du Conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

DÉCIDE que le droit à la formation s'inscrit dans les orientations suivantes :

- Être en lien direct avec les compétences de la communauté ;
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques (ex : marché public, urbanisme, etc.).

DÉCIDE que le montant des dépenses de formation soit fixé à 5 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté.

AUTORISE le Président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

DECIDE que les dépenses de formation seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2014 à 2020.

3. COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Les communes ont proposé des conseillers municipaux pour composer les commissions internes thématiques de travail de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de constituer les huit commissions thématiques conformément aux listes présentées.

4. DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS

Pour l'acquisition d'une épareuse, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement au budget principal 2014.

Suite aux modifications du montant des travaux de la chaufferie de l'école de Soligny la Trappe, il convient de réajuster le montant inscrit au budget principal 2014.

Monsieur le Président propose l'inscription de ces recettes et de ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**

DECIDE des modifications de crédits prévus aux budgets 2014 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2014

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
INVESTISSEMENT			
Dépenses			
2/12/2313 opération 75 travaux école de Soligny	26 700 €	+ 7 000 €	33 700 €
2/12/2313 opération 123 travaux Aristide Briand	80 000 €	-7 000 €	73 000 €
8/22/2182 opération 136 Acquisition épareuse	0 €	+ 40 800 €	40 800 €
0/20/2188 opération 116 Acquisition matériel crèche	0 €	+ 4 600 €	4 600 €
Recettes			
0/20/1641 emprunt	474 150 €	+ 40 800 €	514 950 €
0/20/1318 opération 116 Subvention crèche	0 €	+ 4 600 €	4 600 €

5. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès de la Banque Postale une ouverture de crédit d'un montant maximum de 500 000 €, pour une durée d'un an.

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES

Prêteur :	la Banque Postale
Objet :	financement des besoins de trésorerie
Nature :	ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum:	500 000 €
Durée maximum :	364 jours à compter de la date d'effet du contrat
Taux d'intérêt :	EONIA + marge de 1.41% l'an
Base de calcul :	exact/360 jours
Modalités de remboursement :	paiement trimestriel à terme échu des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Commission d'engagement :	750 €, soit 0.15% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation :	0.20% du montant maximum non utilisé du à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	Tirages/versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10 000 € pour les tirages

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président chargé des finances Monsieur Jacki DESOUCHE, à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Banque Postale, remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Banque Postale.

6. VERSEMENT D'UNE AIDE A L'EQUIPEMENT D'INTERNET

Afin de faciliter l'arrivée de l'Internet haut débit dans les zones blanches, il a été décidé de compléter l'aide du Département par une aide de la Communauté de communes, correspondant au solde des frais d'installation d'Internet par satellite.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de verser à Monsieur et Mme de Boysson la somme de 118 €, correspondant au solde de la dépense pour l'accès à Internet par satellite.

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer toute pièce afférent à ce dossier.

7. TARIFS 2014 DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE MORTAGNE AU PERCHE

Il convient de modifier les tarifs de la piscine intercommunale de Mortagne au Perche, au 1^{er} juillet 2014.

TARIFS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE MORTAGNE AU PERCHE AU 1^{er} JUILLET 2014

	Habitants CDC (sur présentation de la carte)	Habitants hors CDC
Entrée simple adulte	4,00 €	5,00 €
Entrée simple jeune (- 14 ans)	2,95 €	3,70 €
Enfant de 0 à 3 ans	gratuit	gratuit
Abonnement 10 entrées adultes	31,95 €	40,00 €
Abonnement 10 entrées jeunes (- 14 ans)	23,45 €	29,50 €
Tarif par personne supplémentaire d'un groupe de 10 personnes	3,05 €	3,90 €
Tarif par enfant supplémentaire d'un groupe de 10 enfants	2,25 €	3,00 €
Carte famille (2adultes, 2 enfants et plus) sur présentation du livret de famille	10,30 €	13,05 €
Carte horaire de 10 heures	23,20 €	29,25 €
Carte horaire de 20 heures	44,20 €	56,30 €
Carte à puce	3,10 €	3,10 €
Forfait 11 séances pour les établissements scolaires	gratuit	31,95 € par élève
Enseignement MNS pour 11 séances	gratuit	168,35 €
Ticket adulte pour les Comités d'Entreprises (validité 2 ans)	4,00 €	4,00 €
Ticket groupe jeunes (- 14 ans) par 50 minimum	2,95 €	2,95 €
ACTIVITES ENCADREES (validité 4 mois) Carte d'entrée par séance 2,50 €		
Leçons de natation	12 séances	carte entrées 30,00 €
Perfectionnement	10 séances	carte entrées 25,00 €
Pré apprentissage (4 à 6 ans)	10 séances	carte entrées 25,00 €
Jardin aquatique (0 à 3 ans)	10 séances	carte entrées 25,00 €
Aquaphobie	5 séances	carte entrées 12,50 €

Aquabike séance de 45 mn	<i>la séance</i>	9 €	12 €
	<i>10 séances</i>	80 €	100 €

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, à l'unanimité :

DECIDE des tarifs ci-dessus énumérés, à partir du 1^{er} juillet 2014.

DIT que les recettes sont inscrites au budget primitif à l'article 70631.

8. SUBVENTION COMPENSATRICE 2014 DANS LE CADRE DE LA CONTRIBUTION MALADIE UNIVERSELLE

La Communauté de communes assume la baisse de dotation de l'Etat, en versant à chaque commune une subvention compensatrice.

Les dotations de l'Etat ont baissé d'environ 4,5 % pour la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche et environ 3 % pour les communes. Comme les années précédentes, il est proposé de suivre l'évolution des dotations de l'Etat, pour fixer le montant de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

FIXE le montant de la subvention compensatrice par commune, au titre du prélèvement du contingent communal d'aide sociale 2014, comme suit :

COMMUNES	Année 2014
Bazoche sur Hoesne	28 128 €
Bellavilliers	5 626 €
Boëcé	2 475 €
Champeaux sur Sarthe	6 825 €
Comblot	2 728 €
Corbon	3 703 €
Courgeon	11 668 €
Courgeoust	9 029 €
Feings	9 029 €
Loisail	4 888 €
Mauves sur Huisne	25 985 €
Mesnière La	9 101 €
Montgaudry	4 511 €
Mortagne au Perche	200 698 €
Pervençères	16 531 €
Pin la Garenne le	20 016 €
Réveillon	12 054 €
Saint Aquilin de Corbion	3 443 €
Saint Aubin de Courteraie	4 726 €
Sainte Céronne lès Mortagne	8 307 €
Saint Denis sur Huisne	1 639 €
Saint Germain de Martigny	1 935 €
Saint Hilaire le Chatel	26 755 €
Saint Jouin de Blavou	10 746 €
Saint Mard de Réno	16 563 €
Saint Martin des Pézerits	3 548 €
Saint Ouen de Sécherouvre	5 772 €
Soligny la Trappe	21 445 €
Villiers sous Mortagne	9 029 €
TOTAL	486 903 €

9. SUBVENTIONS ET ADHESIONS 2014

Il convient de voter les subventions 2014 en fonction du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

VOTE les subventions 2014 suivantes :

CULTURE	
Les Musicales de Mortagne	3 500 €
Décibelles	500 €
Ecole de Musique	20 000 €
Cinéma Etoile	3 500 €
Maureg'art	200 €
Association Culturelle Solignoise	900 €
Comice d'arrondissement	1 800 €
Comice cantonal de Bazoches	3 000 €
SCOLAIRE	
Ciné Filou	1 300 €
MANIFESTATION	
Comité des Fêtes La Mesnière (Troc Music)	4 000 €
ADHESIONS	
Association des Maires de l'Orne	1 000 €
Orne Développement	1 080 €
Orne Initiatives	200 €
AIDES AUX PARTICULIERS OPAH	7 500 €
Provision	2 520 €
	51 000 €

Ces dépenses sont imputées au budget 2014 en fonctionnement dépenses au compte 65748.

10. GARANTIE D'EMPRUNT A LA MAISON FAMILIALE RURALE RUE DES 15 FUSILLES A MORTAGNE AU PERCHE

Monsieur Debalorre, Directeur de la Maison Familiale Rurale située rue des 15 Fusillés à Mortagne au Perche, demande à la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche de garantir le quart de l'emprunt nécessaire au financement des travaux d'extension de son établissement.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant : 1 100 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : 3,07 %

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ACCORDE sa garantie à la Maison Familiale Rurale, située rue des 15 Fusillés à Mortagne au Perche, à hauteur de 275 000 €, représentant le quart de l'emprunt qu'elle propose de contracter auprès du Crédit Agricole Mutuel de Normandie.

S'ENGAGE au cas où l'organisme, pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'établissement prêteur, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

S'ENGAGE pendant la durée du prêt en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge des finances, à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et la Maison Familiale Rurale.

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

11. CONTRAT TERRITORIAL AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

En 2012/2013, le Syndicat Intercommunal du Val de l'Huisne, le Syndicat du bassin de la Pervenche et le l'Erine, la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche ont missionné le cabinet d'études SEREMA, pour proposer un programme de travaux réalisables sur la durée du mandat.

Le programme défini concerne le ruisseau de Landres sur la commune de Mauves sur Huisne, le ruisseau de la Puisaye sur l'Hoesne, le ruisseau de St Mard sur la commune de Ste Céronne lès Mortagne.

Les travaux concernent la restauration des berges et la ripisylve, la restauration du lit mineur, la continuité écologique des cours d'eau, ainsi que le salaire du technicien rivière (50%).

Le contrat territorial sur 5 ans, proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, permet l'obtention d'aide au taux de 50 % de l'Agence de l'Eau. Une aide complémentaire de la région Basse Normandie est possible à hauteur de 25 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ACCEPTTE de conclure le contrat territorial sur 5 ans, proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le montant des travaux envisagé s'élève à 614 600 €. Pour la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, le montant annuel à budgéter serait d'environ 31 000 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

12. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

La Communauté de communes est gestionnaire de nombreux équipements sur la commune de Mortagne au Perche (4 écoles, 3 gymnases, piscine, Maison de la petite enfance). Le personnel communal est amené à intervenir fréquemment pour réaliser l'entretien courant, sans que, jusqu'à ce jour, celle-ci n'ait demandé le remboursement des frais de main d'œuvre correspondant. Il est proposé de recruter un adjoint technique, à temps complet, pour la mise à disposition des services techniques de la ville de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{nde} classe, à temps complet, avec effet au 1^{er} juin 2014.

DIT que les crédits sont prévus au budget, au chapitre 012 « charges de personnel ».

13. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CNFPT

Le CNFPT propose un projet de convention, concernant le plan de formation 2014 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (*groupe de 10 personnes*)
- Prévention et secours civiques de niveau 1 (*groupe de 10 personnes*)
- Prévention et secours civiques de niveau 1 (*groupe de 10 personnes*)

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ACCEPTE la proposition de convention de partenariat avec le CNFPT, pour l'organisation de formations groupées du personnel et fixant la participation financière de la CDC, en fonction des formations organisées sur une durée de deux ans maximum.

AUTORISE le Président à signer cette convention.

14. CONVENTIONS AVEC UN INTERVENANT POUR LES ACTIVITES PEL

L'organisation du Projet éducatif local nécessite le recours à des intervenants qui sont rémunérés ou peuvent être bénévoles. Il est proposé de signer une convention avec un intervenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE la signature de la convention du Projet Educatif Local avec l'intervenant suivant :

- **Madame Nadine ROLAND - BILLECART**
 - activité : mosaïque
 - nombre d'heures : 27 h 30
 - lieux : écoles Aristide Briand, Bignon et La Chapelle Montligeon
 - coût : 1 131,90 €

15. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ST LANGIS LES MORTAGNE

La Communauté de communes est compétente pour les Centres de Loisirs-Jeunesse et doit assurer la gestion du Centre de Loisirs de la commune de Saint Langis lès Mortagne.

Afin d'encadrer l'organisation de ce Centre, un projet de convention concernant la gestion du Centre de Loisirs de Saint Langis lès Mortagne a été proposé à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention entre la Mairie de Saint Langis lès Mortagne et la Communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche, encadrant la gestion du centre de Loisirs de la commune de Saint Langis lès Mortagne, sous réserve que le Conseil municipal de cette commune autorise le Maire à signer cette convention.

PRECISE que cette convention sera reconduite et maintenue tant que le centre aéré sera organisé.

16. REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

La notification du FPIC d'un montant de 273 737 € a été communiquée par la Direction Générale des Collectivités Locales. Le Conseil communautaire peut opter pour une répartition libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'opter pour une répartition dite " dérogatoire libre ", en appliquant les taux suivants :

CDC	100 %	soit 273 737 €
Communes	0 %	soit 0 €

DECIDE d'affecter, chaque année, ce fonds à un projet d'investissement.

DECIDE, pour l'année 2014, d'affecter ce fonds à :

- la construction du Pôle de santé libéral et ambulatoire ;
- le télécentre ;
- l'investissement voirie.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge des finances à signer tout document relatif à ce dossier.

17. DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA CREATION DU TELECENTRE

Monsieur le Président rappelle que le bâtiment, qui accueillera le pôle santé, devait absorber également le télécentre. Afin de satisfaire la demande des praticiens, il a été décidé d'affecter l'ensemble de la nouvelle construction au pôle santé.

Une convention de mise à disposition des anciens locaux de la CCI a été signée le 19 mars 2014, par la Communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche, la CCI et la Ville de Mortagne au Perche et le Pays du Perche, pour le projet de télécentre.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :
VALIDE le projet de télécentre dans les anciens locaux de la CCI.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES : 178 021 € HT (*aménagement et mobilier*)

RECETTES :

Etat PER	51 767 €	29%
Etat DETR	37 243 €	21%
Fonds Propres ou emprunts	89 010 €	50%

SOLLICITE la DETR au taux maximum.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

Fait à Mortagne au Perche, le 12/06/2014

Le Président

Jean Claude LENOIR

